



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Philippe TRUCA
Date de convocation : 18 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-01-2024-016

Objet : Approbation de l'avenant à la Convention N°2022-02 du PIC (plan d'investissement dans les compétences) IAE (Insertion par l'activité économique) relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Suppléant : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame CASIMIRIUS)

Arrivés en cours de séance : Olivier JEAN-DENIS, Robert DULYBOIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Georgette RANGOLY, Jean-Baptiste ROTSEN à Josette MASSOLIN, Violaine DIAZ à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia PALMONT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Germain DUTON, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Christian PALIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022 n°BC-11-2022-241 portant « Approbation du plan de financement relatif à la création d'une cellule intercommunale de l'IAE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 n°CC-12-2022-296 portant « Création de poste d'un chargé de mission IAE » ;

Considérant la convention n°2022-02 PIC IAE (plan d'investissement dans les compétences insertion par l'activité économique), validée par le Bureau Communautaire le 3 novembre 2022 ;

Considérant que l'insertion par l'Activité Economique (IAE) permet d'accompagner et d'insérer les publics les plus éloignés de l'emploi du territoire en leur permettant de se remobiliser et de progresser vers l'employabilité ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) mobilise ce dispositif qui lui a permis de créer des opportunités d'emploi en répondant aux différents besoins identifiés sur le territoire. Pour ces raisons et afin de renforcer et consolider l'offre d'insertion sur le territoire Nord, la Direction de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) a proposé à CAP Nord Martinique de mettre en place une Cellule Intercommunale de l'Insertion par l'Activité Économique (CIIAE) ;

Considérant que les deux institutions ont signé le 30 novembre 2022, une convention partenariale ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place de la cellule intercommunale ;

Considérant que cette convention prévoit l'embauche d'un chargé de mission qui se verra confier les missions suivantes :

- Veille et observation des opportunités de développement de l'offre d'insertion ;
- Emergence de projets et soutien des porteurs ;
- Accompagnement et consolidation des SIAE ;
- Appui technique et opérationnel pour une mise en œuvre de la clause d'insertion en lien étroit avec les facilitateurs ;
- Mobilisation des moyens dédiés auprès des différents acteurs et partenaires ;
- Promotion, animation de la politique et partage d'expertises ;

Considérant qu'initialement conclue pour une durée de 9 mois, renouvelable un an sous réserve de disponibilités financières, la convention prévoyait une participation de 40 000 € de la DEETS pour un budget prévisionnel initial de 60 000 €, CAP Nord Martinique assurant les 20 000 € restants ;

Considérant qu'à la fin du mois de décembre 2023, la DEETS, disposant de fonds non utilisés et tenant compte des enjeux de l'IAE pour le Nord Martinique, a proposé

à CAP Nord Martinique un avenant modifiant le montant de la somme allouée pour le fonctionnement de la cellule et la durée d'application de cette convention ;

Considérant que l'avenant joint en annexe, modifie notamment les articles de la convention relatifs à :

- La contribution de la DEETS qui passe de 40 000 € à 97 500 € ;
- La durée de la convention qui passe de 9 mois renouvelable 1 an à 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider l'avenant de la convention partenariale PIC IAE n°2022-02 avec la DEETS, relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE), joint en annexe.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 06 mai 2024



Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

Logo cap nord



AVENANT N°1

Convention du PIC IAE

Cellule intercommunale de l'Insertion par l'Activité Economique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Convention n° 2022-02 PICIAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux missions des DREETS / DEETS

Vu la Loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique

Vu le Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique

Vu le Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

Vu l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail)

Vu la séance de cadrage EPCI / DEETS du lundi 24 janvier 2022

Vu la convention n°2022-02 PICIAE signée l'Etat et CAP Nord, le 30 novembre 2022

IL EST CONVENU

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de la Martinique **et désigné ci-après l'Etat**,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, représenté par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, en sa qualité de président, dont le siège est situé : 39 lotissement La Marie 97225 Le MARIGOT

Ci-après désigné « Cap Nord Martinique »

Préambule

La présente convention entre l'Etat et CAP NORD, s'inscrit dans la philosophie du « Pacte ambition pour l'IAE » émanant du conseil de l'inclusion dans l'emploi, rapport qui préconise des mesures résolues de soutien à l'insertion par l'activité économique dans les territoires.

Avec le « pacte ambition », l'Insertion par l'Activité Economique est considérée, comme un investissement social plutôt que comme une dépense sociale ; l'Inclusion est l'affaire de tous et chacun doit y participer compte-tenu des enjeux économiques et sociaux.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi, par l'IAE est d'ailleurs directement inspirée de ce rapport.

Elle illustre la volonté affichée, de soutenir et d'élargir le recours à l'insertion par l'activité économique (l'IAE), pour combattre l'exclusion sociale et créer de l'emploi.

A l'appui des mesures pour simplifier et fluidifier les parcours d'insertion, les dispositions du présent accord doivent permettre sur le territoire de CAP Nord la mise en place d'un outil qui favorise le développement et la structuration de l'offre inclusive sur le territoire, l'adaptation des formats de parcours d'insertion aux besoins des publics, et l'accompagnement de la dynamique de croissance du secteur, tout en garantissant la qualité des parcours d'insertion.

Ainsi, la volonté conjointe de l'Etat et de CAP Nord de signer un accord visant à atteindre ces objectifs se justifie raisonnablement.

Le présent avenant vient modifier la convention initiale dans ces articles :

- Article 2. Objet de la convention
- Article 4. Missions de la Cellule Intercommunale IAE

- Article 6. Suivi de l'exécution de la convention
- Article 9 : Durée de la convention
- Article 10. Coût de l'opération
- Article 12. Dispositions comptables

La contribution de la DEETS évolue compte tenu des enjeux de l'IAE et des attentes vis-à-vis des territoires, les articles sont modifiés comme suit :

Article 1. Objet de la convention

La DEETS se propose d'apporter une contribution exceptionnelle **de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €)** pour renforcer l'offre d'insertion sur le territoire Nord par la mise en place d'une cellule locale, ci-après dénommée **Cellule Intercommunale IAE (C2IAE)**, dédiée au territoire de CAP NORD et qui se veut être une réponse aux besoins mis en évidence par le diagnostic territorial.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place de la C2IAE ainsi que les obligations de chacune des parties.

Article 2. Missions de la Cellule Intercommunale IAE

L'article initial faisant mention des missions demeurent dans son intégralité. L'annexe 1 relative aux missions détaillées de la cellule intercommunale demeure dans son intégralité, elle est amendée des ajouts suivants :

- Emergence de projets et accompagnement des porteurs
 - Mener des actions correctives relatives au dossier unique des porteurs entre le dépôt et le passage en soutenance afin de créer les conditions les plus favorables lors du CDIAE ; ces éléments correctifs pourront être traduits par le porteur et transmise dans le cadre d'un envoi rectificatif.
 - Pré-instruire le dossier et faire part de ses observations sous forme d'étude d'opportunité de demande d'agrément, cette fiche parviendra au CDIAE en amont de la soutenance.
- Accompagnement à la consolidation des structures
 - Réaliser une visite la SIAE en amont de son renouvellement ou sa prolongation d'agrément et indiquer au CDIAE l'opportunité de la demande.

Voir annexe 1 jointe.

Article 3. Suivi de l'exécution de la convention

Trois bilans sont réalisés par la cellule locale :

- un bilan intermédiaire à l'anniversaire de l'embauche ;
- un bilan intermédiaire au 2^{ème} anniversaire de l'embauche ;
- un bilan final au terme de la convention.

Ils sont transmis et présentés aux comités de pilotage pour examen et réorientation si nécessaire.

Article 4 : Durée de la convention

L'article initial est modifié comme suit :

La durée de la convention est de trois ans à compter de la date d'embauche du chargé de mission.

Article 5. Coût de l'opération

La DEETS attribue un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €) pour le fonctionnement de la Cellule. Ce montant couvre les frais de fonctionnement de la Cellule.

Article 6. Dispositions comptables

Le montant de la participation de l'Etat au fonctionnement de la Cellule locale IAE du centre est réglé à l'organisme par l'ASP par virement au compte ouvert ci-après désigné :

- Titulaire : Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique – CAP Nord Martinique
- Banque : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00064
- Compte n°: 3D43 0000000
- Clé RIB : 57
- IBAN : FR67 3000 1000 643D 4300 0000 057
- BIC : IBDFEFRPPCCT

Le versement d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €) est effectué en quatre fois, un acompte de 24 000 € et la différence répartie en trois parts égales à chaque bilan d'exécution.

Les autres dispositions prévues par la convention initiale n° 2022-02 PIC-IAE demeurent inchangés.

Fait à Fort de France, le

Pour le Président empêché
Le 2^{ème} Vice-Président
Christian PALIN

Pour le Préfet de Martinique,
La Directrice de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités